Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D19_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°19/04 2026 Objet : Budget primitif du lotissement 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 86 801.67 € ; Recettes : 86 801.67€

Fonctionnement : Dépenses : 86 806.67 € ; Recettes : 152 241.14 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif de « Le Clos de Tyes d'an Neac'h » pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29800 (Finistère)

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026
Ainsi, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.